

Appel à projets d'envergure supracantonale

Musique / Arts de la scène et du spectacle vivant

1. Préambule

Le Canton de Neuchâtel souhaite offrir la possibilité aux créatrices et créateurs professionnels neuchâtelois dans le domaine de la musique et des arts de la scène de réaliser des projets ambitieux. Le soutien du Canton doit permettre aux projets sélectionnés de se réaliser dans des conditions optimales.

Dans cette perspective, le Canton consacrera, en 2024, un montant de 90'000 francs pour soutenir **2-4 projets** maximum.

2. Définitions

¹Est considérée comme **professionnelle** du domaine de la culture la personne qui, en fonction du domaine artistique ou culturel concerné, répond au moins à deux des trois critères suivants :

- **Formation** : a obtenu un titre académique ou professionnel reconnu dans le domaine artistique ou culturel concerné.
- **Expérience** : fait preuve d'une expérience professionnelle dans son domaine qui se traduit par une activité régulière et rémunérée dans des institutions culturelles professionnelles et des réseaux reconnus.
- **Champ professionnel** : est reconnue comme professionnelle par des personnes ou des institutions qualifiées dans son champ d'expression culturelle ou artistique.

²Est-considerée comme **neuchâteloise** la personne qui est domiciliée dans le canton de Neuchâtel depuis au moins 3 ans ou qui entretient, par son activité artistique, des liens réguliers et significatifs avec le canton de Neuchâtel.

³Est considérée comme **neuchâteloise** la structure dont le siège se situe dans le canton de Neuchâtel.

⁴Est-considerée comme **structure professionnelle** la structure qui possède un statut juridique formel, dont la direction artistique est reconnue comme professionnelle (au sens de l'art.1) dans le domaine de la musique ou des arts de la scène et qui, dans le cadre de ses productions ou créations, a recours à des actrices et des acteurs culturels professionnels du domaine concerné.

⁵Est considérée comme **confirmée** la structure qui compte, en principe, au moins 3 années d'existence et qui a produit au moins 2 créations professionnelles.

3. Conditions de recevabilité

Le service de culture traite et prend en compte les projets et les demandes qui répondent aux conditions formelles décrites ci-après :

¹**Professionalisme** : Le projet de création est porté par une structure professionnelle confirmée.

²**Lien avec le canton de Neuchâtel** : Le projet est porté par une structure neuchâteloise. Il implique un nombre significatif d'actrices et d'acteurs culturels professionnels neuchâtelois, notamment dans les fonctions qui se situent au cœur du processus artistique (comédiennes et comédiens, danseuses et danseurs, musiciens et musiciennes, chorégraphes, etc.).

Domaines artistiques : Le projet se situe dans le domaine des arts de la scène et du spectacle vivant (théâtre, danse, arts circassiens, arts de rue, arts de la marionnette, etc.) ou de la musique (musique classique, musique contemporaine, musiques actuelles, etc.).

Dossier de candidature : La demande est déposée selon les modalités décrites au point 6 du présent document par la structure porteuse du projet. Elle fournit la preuve que les conditions de recevabilité sont remplies et contient toutes les informations nécessaires à son évaluation, notamment un budget équilibré qui présente les charges et les produits (y compris les subventions et les recettes escomptées).

Non-éligibilité : Ne sont pas éligibles à un soutien :

- a. Les projets autoportés ;
- b. Les projets autoprogrammés ;
- c. Les projets réalisés dans le cadre de formations ou qui émanent directement d'une activité de formation ;
- d. Les investissements en infrastructure ou en matériel ;
- e. Les frais de fonctionnement réguliers de la structure ;
- f. Les projets dont la démarche est essentiellement commerciale ;
- g. Les premiers projets d'une structure nouvellement constituée ne sont en principe pas soutenus.

4. Critères de sélection

¹La structure qui dépose la demande doit pouvoir faire état d'une continuité dans sa pratique artistique professionnelle et exercer cette dernière d'une manière régulière. Afin d'encourager la professionnalisation des artistes, le Canton soutient prioritairement les parcours qui s'inscrivent dans la durée. En ce sens, la structure porteuse de projet a présenté au minimum deux créations professionnelles qui auront, en principe, bénéficié d'une diffusion supracantonale.

²La structure se trouve dans une phase d'élaboration d'un projet de création original.

³Le projet implique une forte majorité de professionnel-le-s qui sont rémunérés selon la législation en vigueur et les recommandations émises par le champ.

⁴Le projet mené fait l'objet d'une programmation, d'un soutien et d'un accompagnement par une structure professionnelle qui s'engage notamment sous la forme d'un préachat ou d'une coproduction.

⁵Le projet présente des perspectives concrètes de tournées, de diffusion ou de reprises.

⁶Le projet prévoit, dans la mesure du possible, des activités de médiation.

5. Procédure de sélection

Le service de la culture assure la préparation, le traitement et le suivi des dossiers. La sélection des projets est confiée à la sous-commission pour les projets d'envergure supracantonale, dont la composition figure sur le [site internet du service de la culture](#). Elle statue sur dossier, se base sur les éléments décrits dans le présent règlement et considère la pertinence et la faisabilité du projet, le réalisme du budget, de même qu'elle pourra être amenée à évaluer les projets réalisés antérieurement.

La présente mise au concours est sélective ; les résultats sont communiqués par écrit à chacun-e des porteuses et porteurs de projet sans indication de motifs dans la mesure où il s'agit d'un concours.

6. Dépôt des demandes

Le dépôt des requêtes se fait par le biais de la plateforme Culturac, accessible depuis le Guichet Unique du Canton de Neuchâtel. Toutes les informations nécessaires au dépôt des demandes se trouvent sur la page *Aides et soutiens* du site internet du service de la culture, www.ne.ch/culture.

Le délai pour le dépôt des dossiers a été fixé au **15 février 2024**. Aucun dossier ni complément ne sauront être acceptés passé ce délai.

7. Contact

Le service de la culture est à votre écoute par mail ou par téléphone pour vous accompagner dans vos démarches ou pour répondre à d'éventuelles questions concernant ce dispositif de soutien. Elles peuvent être adressées à M. Jonas Roesti, adjoint culturel au service de la culture, à l'adresse jonas.roesti@ne.ch ou par téléphone au 032 889 69 08.

8. Dispositions finales

Le versement de la subvention intervient en deux phases, soit :

- 1^{er} acompte : en principe 8 semaines avant le début du projet.
- Solde : à la remise des comptes (bilan, pertes et profits) de la création.

Neuchâtel, novembre 2023.